



LOCTUDY

VOUS VOILÀ À BON PORT

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Vendredi 01 JUILLET 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 01 JUILLET 2022 À 19 H 00

PRÉSENTS :

Mme ZAMUNER C.
Mme PRONOST A.
M. de PENFENTENYO H.
Mme BERNICOT M.
Mme BARBA C.
M. GUÉRIN A.
M. GAINÉ J-M.
Mme COÏC LE BERRE M.
M. GUILLOUX S.
M. BÉREHOUC M.
M. LE CARRÉ P.
Mme BRETON J.
M. CANTIN D.
M. FLAMAND A.
M. BOTREL L.
Mme PÉRON-LE GUIRIEC M.
M. MASSONNEAU B.
Mme CORFMAT C.
M. CROGUENNEC A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Mme C. LE LEVIER ayant donné procuration à A. GUÉRIN
Mme C. DANION ayant donné procuration à J-M. GAINÉ
Mme M. RIGAUD ayant donné procuration à H. de PENFENTENYO
M. F. LE CORRE ayant donné procuration à S. GUILLOUX
Mme M. PAUBERT ayant donné procuration M. BÉREHOUC
M. P. QUILLIVIC ayant donné procuration à A. PRONOST

ABSENTES

Mme M-B. DEL VALLE
Mme A. MADELEINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu BEREHOUC

Madame le Maire introduit la séance par un partage d'informations.

1) Rappel de la Loi « Engagement et proximité » et changement des modalités des comptes rendus du conseil municipal :

Jusqu'à présent, seul le compte-rendu des séances du Conseil municipal était obligatoire.

A compter du **1^{er} juillet 2022**, il est mis fin à l'obligation d'affichage d'un compte-rendu des séances du Conseil municipal. Cependant, il conviendra désormais, dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal, d'afficher en Mairie et de mettre en ligne sur le site internet, la liste des délibérations qui auront été votées à cette occasion.

Par ailleurs, à compter de cette date, la **rédaction d'un procès-verbal** devient ainsi obligatoire. Il doit être arrêté (c'est-à-dire mis au vote) au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de la séance qui fait l'objet de ce procès-verbal.

Il contient notamment la « **teneur** » des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site internet de manière permanente et un exemplaire papier est mis à disposition du public (mise à disposition à l'accueil). L'original est conservé au titre des archives communales.

2) Point d'info sur le journal communal

Le numéro estival du journal communal de Loctudy « L'Estran » qui va prochainement être distribué met en valeur notamment la commune de Loctudy et son port dynamique.

3) Déploiement de la fibre

Mégalis déploie 1200 prises raccordables sur le secteur de Larvor (tranche 1). Cependant, persistent quelques soucis techniques dans quelques rues mais qui devraient se résoudre progressivement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES REPRÉSENTATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

Suite à la démission de Monsieur Sylvain COSNARD, il convient de procéder à la modification de la composition de certaines commissions municipales et de certaines représentations au sein d'organismes extérieurs.

1-1 Commissions municipales

VU la délibération n°2020-040 du 6 juillet 2020 relative à la constitution des commissions municipales thématiques ;

VU la délibération n°2021-120 du 3 novembre 2021 relative à la modification de la composition des commissions municipales ;

CONSIDERANT l'installation de Madame Michèle RIGAUD comme conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Sylvain COSNARD ;

Le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;**
- **De fixer la composition des commissions telle que définie comme suit :**

COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
(Compétences : finances, personnel, administration générale)

Monsieur Pierre QUILLIVIC remplace Monsieur Sylvain COSNARD démissionnaire.

Le Maire, présidente de droit
QUILLIVIC Pierre
LE CORRE François
BÉRÉHOUC Matthieu
GAIGNÉ Jean-Michel
CROGUENEC Arnaud
DANION Cécile
BOTREL Loïc
BRETON Janick
CORFMAT Christine

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(Compétences : travaux ; urbanisme, conserverie, affaires immobilières, développement numérique, revitalisation du centre-bourg)

Madame Michèle RIGAUD, nouvellement installée, remplace Madame Marie-Bernard MARZIN.

Le Maire, présidente de droit
QUILLIVIC Pierre
CROGUENNEC Arnaud
RIGAUD Michèle
COIC-LE BERRE Magalie
BARBA Christine
LE LEVIER Christine
BOTREL Loïc
LE CARRÉ Pascal
FLAMAND André

ECONOMIE MER ENVIRONNEMENT

(Compétences : économie, tourisme, domaine portuaire, développement durable, littoral)

Monsieur Alain GUÉRIN remplace Monsieur Sylvain COSNARD démissionnaire.

Le Maire, présidente de droit
de PENFENTENYO Hugues
GUILLOUX Serge
GUÉRIN Alain
MARZIN Marie-Bernard
COIC-LE BERRE Magalie
LE LEVIER Christine
MASSONNEAU Bertrand
CANTIN David
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
FLAMAND André

Pour information ; la composition des Commissions municipales ci-dessous détaillées n'est pas modifiée.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, AINES, LOGEMENTS

(Compétences : affaires sociales, enfances, aines, logement)

Le Maire, présidente de droit
PRONOST Anne
DANION Cécile
MADELEINE Anne
BERNICOT Maryse
LE LEVIER Christine
PAUBERT Malory
LE CARRÉ Pascal
BOTREL Loïc
CORFMAT Christine

COMMISSION VIE LOCALE

(Compétences : associations, animation, culture, jeunesse, sport)

Le Maire, présidente de droit
BERNICOT Maryse
BÉRÉHOUC Matthieu
DANION Cécile
LE CORRE François
BARBA Christine
GUÉRIN Alain
BRETON Janick
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
FLAMAND André

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

(Compétences : stratégie de développement, marketing territorial)

Le Maire, présidente de droit
de PENFENTENYO Hugues
MASSONNEAU Bertrand
PRONOST Anne
GAIGNÉ Jean-Michel
GUÉRIN Alain
PAUBERT Malory
CANTIN David
PÉRON-LE GUIRRIEC Maryline
CORFMAT Christine

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – COMMUNICATION
(Compétences : communication, démocratie participative, citoyenneté)

Le Maire, présidente de droit
BARBA Christine
LE CORRE François
QUILLIVIC Pierre
GAIGNÉ Jean-Michel
BERNICOT Maryse
PAUBERT Malory
LE CARRÉ Pascal
CANTIN David
CORFMAT Christine

1-2 Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de Loctudy

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2020-051 du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné comme représentant de la Commune de Loctudy au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de Loctudy :

- Titulaire : Monsieur Sylvain COSNARD
- Suppléante : Madame Christine ZAMUNER

Il est rappelé que le conseil départemental a transféré au 1^{er} janvier 2018 sa compétence portuaire au Syndicat mixte des ports de pêche - plaisance de Cornouaille créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017, et que conformément à l'article D.932-16 du code rural et de la pêche maritime, pour l'étude des questions intéressant directement l'exploitation des halles à marées, l'organisme gestionnaire de la halle à marée est assisté par un Conseil consultatif dont les membres sont nommés pour 3 ans.

Deux candidats se sont présentés : S. GUILLOUX et J. BRETON

Le nombre de voix obtenues est :

- J. BRETON : 5 voix pour ; 2 abstentions ; 18 voix contre
- S. GUILLOUX : 18 voix pour et 7 abstentions

Le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**
- **De désigner Monsieur Serge GUILLOUX comme représentant titulaire au Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée de Loctudy en remplacement de Monsieur Sylvain COSNARD.**

1-3 Tennis-Club de Glévian

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2020-055 du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné comme représentants au Conseil d'administration du Tennis-Club de Glévian :

- Monsieur Sylvain COSNARD
- Monsieur Arnaud CROGUENNEC
- Monsieur André FLAMAND

Le conseil municipal décide :

- **A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;**
- **De désigner Monsieur Serge GUILLOUX comme représentant au Conseil d'administration du Tennis-club de Glévian en remplacement de Monsieur Sylvain COSNARD.**

II. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2020-044 du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de la constitution de la Commission d'appel d'offres.

Par délibération n°2021-123 du 3 novembre 2021, les membres suivants ont été désignés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. QUILLIVIC Pierre	Mme DANION Cécile
M. COSNARD Sylvain	Mme BARBA Christine
M. de PENFENTENYO Hugues	M. MASSONNEAU Bertrand
M. FLAMAND André	M. GUERIN Alain
Mme BRETON Janick	M CANTIN David

Suite à la démission de M. Sylvain COSNARD, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour rappel, l'article L. 1414-2 du CGCT dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ». Le Code général des collectivités territoriales décrit, notamment, en ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, la composition et le mode d'élection auxquels est soumise la Commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

La Commission d'appel d'offres pour la Commune de Loctudy est composée comme suit :

- l'exécutif de la collectivité en assure la présidence de droit : le Maire ou son représentant nommé Président. Le Maire est désigné président de la Commission d'appel d'offres;
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La présente élection des membres de la commission d'appel d'offres est réalisée pour toute la durée du mandat, sauf dans les cas où il devient nécessaire de procéder à une nouvelle élection, notamment lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il est décidé de faire de la Commission d'appel d'offres une instance à caractère permanent, qui sera réunie en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une Commission d'appel d'offres à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avèrerait nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à bulletin secret à l'élection des membres du Conseil municipal siégeant à la Commission d'appel d'offres. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité comme :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. QUILLIVIC Pierre	Mme DANION Cécile
M. GUILLOUX Serge	Mme BARBA Christine
M.de PENFENTENYO Hugues	M. MASSONNEAU Bertrand
M. FLAMAND André	M. GUERIN Alain
Mme BRETON Janick	M CANTIN David

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

III. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD CONSTITUTIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE EXTERNALISATION DE LA MISSION DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Mme le Maire

(Cf annexe n°1)

Parmi les obligations applicables aux collectivités territoriales, depuis le 25 mai 2018, avec l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire.

Ce délégué, garant de la conformité au respect du règlement, a pour mission de conseiller, informer et faire des recommandations aux agents chargés des traitements des données. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit avoir un niveau d'expertise suffisant lui permettant d'exercer les missions qui lui sont confiées via le RGPD. Il doit disposer de suffisamment de temps et de moyens pour exercer ses missions en toute indépendance.

Pour répondre au manque de compétence et de disponibilité du personnel, une solution de mutualisation avait été finalisée par la signature d'un contrat avec le centre de gestion du Finistère pour cette mission d'externalisation du délégué à la protection des données.

Ce contrat arrivant à échéance le 11 juillet 2022, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes membres pour relancer ce marché public selon une procédure formalisée.

Le projet de convention constitutive du groupement définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour mission en tant que coordinateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier ce marché
- Chaque commune membre assure l'exécution du marché public et notamment les commandes auprès du fournisseur retenu
- Le Président de la Communauté des Communes est chargé d'attribuer le marché public de fourniture de matériels de bureau après avis des maires des communes membres.

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant que la mutualisation de commandes entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le projet de convention de groupement de commandes pour l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données ;**
- **de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

IV. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY

Rapporteur : M. MASSONNEAU

(Cf annexe n°2)

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association Cercle Nautique de Loctudy (CNL) une convention de partenariat.

Cette convention a été signée le 5 avril 2019 pour une durée de 3 ans.

La convention étant expirée, le Cercle Nautique sollicite la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an.

Par cette convention, la Commune apporte son soutien au Cercle Nautique pour assurer une mission de développement de l'activité maritime de plaisance à Loctudy et s'engage à participer chaque année sous forme de subvention :

- à des financements de matériel nautique jusqu'à concurrence de 16.000 euros.
- à un soutien de son action (voile scolaire, voile sportive, animations sportives) à concurrence de 12.000 €.

Elle s'engage également à mettre à la disposition du CNL, à titre gratuit, des ouvriers de l'atelier municipal pour l'exécution de travaux d'entretien des locaux, et l'entretien des abords immédiats.

En contrepartie, le C.N.L. s'engage :

- à organiser chaque année des évènements nautiques et des compétitions officielles,
- à faire naviguer gratuitement les enfants des familles démunies de la Commune, proposés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- à mettre sur pied, chaque année, une fin de semaine « portes ouvertes » afin de permettre aux habitants de LOCTUDY de découvrir les locaux et les activités du Cercle Nautique de Loctudy ;
- à participer à l'animation festive et sportive de la Commune, seul ou en liaison avec d'autres associations locales.

Suite à cet exposé, M. GAIGNÉ souhaite proposer une formule de règlement à l'amiable avant d'engager le contentieux. Mme le Maire précise effectivement que la convention sera modifiée pour intégrer cette formule dans son article 10.

M. FLAMAND demande des précisions quant au calendrier de la démarche, et si l'opposition serait associée à cette démarche de convention d'objectifs et de moyens. M. MASSONNEAU précise que l'opposition sera également associée et les commissions concernées seront également invitées à y travailler.

Suite à questionnement de M. CANTIN, Mme le Maire informe sur le fait que la Communauté de communes ne verse pas de subvention sur les mêmes compétences que celles visées dans la convention. M. LE CARRÉ demande des précisions quant au niveau de subvention et des modalités de communication des événements à venir. M. MASSONNEAU met en valeur la procédure d'élaboration et de négociation de la future convention d'objectifs et de moyens, véritable acte managérial qui permettra de consolider les liens de partenariat entre la Mairie et le CNL et de s'accorder sur les objectifs communs, les moyens à disposition et de partager un bilan annuel ainsi que les informations nécessaires. Il ajoute par ailleurs, que pour chaque événement il sera proposé un budget prévisionnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité, moins deux abstentions, de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée avec le Cercle Nautique de Loctudy prenant effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an ;**
- **de fixer le montant annuel de la subvention communale relative au matériel nautique à concurrence de la somme de 16.000 € et au soutien de son action à concurrence de la somme de 12 000 €.**

V. SUBVENTIONS DIVERSES 2022

Rapporteurs : M. BERHEOUC, Mme BERNICOT, Mme DANION

1 - BUDGET DE LA COMMUNE

Les subventions proposées sont présentées dans le tableau ci-après.

Mme CORFMAT précise qu'elle s'oppose à la participation de la Commune à l'OGEC concernant le déficit de la cantine (groupe A) car la Mairie participe déjà à la livraison des repas et le déficit a largement augmenté. Par ailleurs elle précise qu'elle prévoit avec M. FLAMAND de s'abstenir pour le versement des subventions du groupe B et C car les critères de répartition des subventions n'ont pas été proposés. Mme le Maire précise qu'un travail a été engagé sur les critères dès l'année dernière et communiqué à la commission Finances RH. Mme le Maire précise que ce tableau de critères sera à nouveau diffusé lors de la prochaine Commission Finances RH.

M. GAGNÉ remercie les services et les membres de la Commission Finances RH pour le travail de préparation important notamment au niveau de l'attribution des subventions. Pour autant, concernant la demande de subvention pour compenser le déficit de l'OGEC (cantine et garderie) faisant état d'une somme relativement importante, le dossier est complexe et il estime qu'il a manqué de temps pour l'analyser en profondeur. Ainsi, une hésitation persiste quant au niveau de subvention à verser ; M GAGNÉ demande de sursoir à la décision sur cette subvention.

Mme BRETON exprime son désaccord sur cette proposition à sursoir car elle n'est pas justifiée et ne permettra pas de clarifier selon elle la situation. Elle ne comprend pas les raisons de la participation de la Commune au déficit.

Mme PÉRON-LE GUIRRIEC et M. FLAMAND demandent une précision quant aux tarifs de la cantine qui sont obligatoirement alignés sur les tarifs des écoles publiques. Mme le Maire précise en effet qu'il y a eu un accord « oral » sous l'ancienne municipalité avec l'école de Saint-Tudy afin que les tarifs de cantine et de garderie de l'école Saint-Tudy soient identiques à ceux des écoles publiques à la condition que la Mairie participe au financement du déficit de l'école Saint-Tudy dont la gestion est confiée à l'OGEC. Or depuis ces six dernières années, ces déficits ont notablement évolué. Ainsi, Mme le Maire a demandé que le sujet soit posé lors de la dernière commission finances RH pour partager une analyse d'autant que depuis plus d'un an la commune fournit les repas à l'école Saint-Tudy. Le prix de conception d'un repas par la Commune est de 9,20 € et la Commune le vend à l'école à Saint-Tudy à 3,20 €. La commune prend ainsi en charge la différence.

Au vu des échanges et de la nécessité de prendre le temps de bien comprendre et analyser les éléments de ce dossier, Mme le Maire décide le report de l'étude de ce dossier de subvention complexe lors de la prochaine Commission Finances RH. Elle souhaite qu'il soit présenté en Conseil municipal au plus tard au mois d'octobre prochain.

Vu les propositions émises par la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide d'approuver les subventions détaillées dans le tableau ci-après :

- 1- **Groupe A** : Du fait de leur participation au bureau et conseil d'administration, n'ont pas pris part à ce vote Mme M. COÏC LE BERRE (DOJO), M. P. LE CARRÉ (FAR), M. M. BÉRÉHOUC (Fête Bretonne), M L. BOTREL (APE LARVOR), M. F. LE CORRE (APEL Saint-Tudy).

Par ailleurs, M. A. FLAMAND et Mme C. CORFMAT se sont abstenus.

Enfin, concernant le groupe A, le dossier de demande de subvention de l'OGEC est retiré pour permettre une analyse plus poussée du dossier lors de la prochaine Commission finances RH pour un passage en Conseil municipal à la suite.

- 2- **Groupe B** : adopté (2 absentions de M. A. Flamand et Mme C. CORFMAT)

- 3- **Groupe C** : adopté à l'unanimité

- 4- **Groupe D** : adopté à l'unanimité

- 5- **Cotisations** : adopté à l'unanimité. Mme BERNICOT ne prend pas part au vote (Vice-Présidente de la FADOC).

GROUPE A	
AMICALE LAÏQUE DE LOCTUDY	1 850,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	400,00 €
APLOC	306,00 €
ASL / ASSOCIATION SPORTIVE LOCTUDISTE	2 800,00 €
ARTS IN LOC	300,00 €
BATUCALOK	300,00 €
CDM LOCTUDY (Concerts du Midi)	300,00 €
CLUB DE LOISIRS ET DE L'AMITIÉ	300,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	1 000,00 €
DANSEMBLE	300,00 €
DOJO LOCTUDISTE	1 700,00 €
FAR Fêtes Animations Rencontres	19 000,00 €
FETE BRETONNE	850,00 €
FNACA LOCTUDY	300,00 €
HANDBALL CLUB BIGOUDEN	2 400,00 €
LOCTUDY ORNITHOLOGIE	300,00 €
PARENTS DES ELEVES ECOLE DE LARVOR	874,00 €
PARENTS DES ELEVES ECOLE JULES FERRY	2 461,00 €
PARENTS DES ELEVES ECOLE SAINT-TUDY	713,00 €
PETANQUE LOCTUDYSTE	356,00 €
RANDO LOISIRS LOCTUDY	300,00 €
TENNIS CLUB DE GLEVIAN	1 000,00 €
TROUPE DU LAC	300,00 €
UBC LOCTUDY	300,00 €
GROUPE B	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS BIGOUDEN	50,00 €
ASSOCIATION T'EST CAP	100,00 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	288,00 €
DEFI DES PORTS DE PECHE BIGOUDENS	300,00 €
NAGEURS BIGOUDENS	78,00 €
PIGEON SPORT BIGOUDEN	50,00 €
RASED DU PAYS BIGOUDEN	145,00 €
TAMM KREIZ	78,00 €

GROUPE C	
UNITE D'ENSEIGNEMENT GSCMS de KERLAOUEN	60,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE POUILLAN	60,00 €
GROUPE D	
BIBLIOTHEQUE SONORE DU FINISTERE	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
UNION du FINISTERE - DDEN	50,00 €
COTISATIONS	
ANEL Association Nationale des Elus du LITTORAL	824,00 €
CNAS	636,00 €
FADOC	250,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE	230,00 €
RESEAU PORT D'INTERET PATRIMONIAL	1 030,00 €
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	225,00 €

2 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. de PENFENTENYO

Sur proposition de la Commission municipale des finances et des ressources humaines, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 2 631.36 € à l'association des ports de plaisance de Bretagne pour le renouvellement de l'adhésion du port de plaisance à l'association.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

VI. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-TUDY

Rapporteur : Mme le Maire

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

C'est le cas de l'école de Saint-Tudy.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Loctudy participe aux dépenses de

fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un forfait par élève, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le montant obtenu par élève est de 1 156.€.

La participation de la commune pour l'année est donc fixée à 35 836 € pour 31 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer, pour l'année 2022, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Tudy à la somme de 1 156 € par élève.**

VII. CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DES RENFORTS DE LA GENDARMERIE DE BRETAGNE

Rapporteur : Mme le Maire

(Cf. annexe n°3)

Par délibération en date du 14 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2022, la commune de Loctudy envisage de reconduire cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de 10 personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

La convention est consentie du 15 juillet au 31 août 2022.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition s'élève à 3000 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est prévue.

La répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après.

Commune	Population DGF 2021	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 299	331.95 €
GUILVINEC	3 672	230.03 €
ILE TUDY	1 755	109.94 €
LOCTUDY	6 124	383.63 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 141	447.34 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 421	276.95 €
PLOMEUR	4 181	261.91 €
PONT-L'ABBE	9 146	572.94 €
ST JEAN TROLIMON	1 089	68.22 €

TREFFIAGAT	3 165	198.27 €
TREGUENNEC	431	27.00 €
TREMEOC	1 466	91.84 €
TOTAL	47 890	3 000.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge la convention fixant les modalités pour l'hébergement des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale dont le paiement des loyers d'un montant de 3000 € TTC pour les mois de juillet et août ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les autres communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud à délibérer pour approuver leur participation aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

VIII. BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-après, A la section d'investissement, en dépenses,

- au chapitre 204, à l'article 2041582, subventions d'équipements versées à autres groupements pour des installations et bâtiments : inscription d'un crédit de 80.000 €
- au chapitre 23, à l'article 2315, travaux de voirie : diminution d'un crédit de 80.000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus, lesquelles sont retracées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

IX. SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PANNES FLOTTANTES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : H. de PENFENTENYO

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le remplacement des pannes B et C, ces travaux ayant fait l'objet d'un marché signé le 22 décembre 2020 avec la société NOVA NAUTIC SAS pour un montant de 299 638 € HT.

Le port de plaisance de Loctudy, souhaite poursuivre le renouvellement de ses installations portuaires datant de 1990, lors de la mise en service du port.

Les travaux prévus consistent au remplacement des pontons, passerelles, catways, réseaux et autres équipements pour les pontons A,G et H pour la tranche ferme et les pontons D,E et F pour les tranches optionnelles.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 26 avril 2022, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne, mis en ligne sur le site de Bretagne Marchés publics, puis publié dans le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME le 28 avril 2022.

Trois entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé :

- MSE GROUP de Toulon (83)
- NOVA NAUTIC SAS de Port (01)
- ATLANTIC MARINE de Fontenay-le-Comte (85)

Les offres ont fait l'objet d'une analyse en respectant les critères de pondération définis dans le règlement de la consultation :

- Le prix pour 45 points
La note financière est calculée comme suit :
$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 45$$

Les prix analysés sont les prix indiqués dans les offres des candidats et réajustés en tenant compte des options non demandées et intégrées par plusieurs candidats.
- La valeur technique pour 45 points : Le critère de la valeur technique sera évalué en tenant compte du mémoire technique, des références, des moyens mis en œuvre, de la méthodologie et des plannings d'exécution, et la qualité technique apportée aux équipements portuaires.
Le mémoire technique rendu par les entreprises est le document de base servant à la notation. Une dépréciation sera appliquée et décomptée pour chacun de ces éléments d'appréciation technique en se référant à la note maximale de 45 points.
- Le caractère esthétique et fonctionnel pour 10 points : Le critère du caractère esthétique et fonctionnel sera évalué en tenant compte de l'aspect des matériaux, de l'encombrement, de la couleur, de l'ergonomie, de la facilité d'entretien et de la maintenance des équipements portuaires proposés. Une dépréciation sera appliquée et décomptée pour chacun de ces éléments d'appréciation à caractère esthétique et fonctionnel en se référant à la note maximale de 10 points.

L'addition des points obtenus permet d'obtenir le classement des offres.

Ainsi après analyse des offres et une phase de négociation avec les entreprises, il apparaît que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse émane de la société SARL MSE GROUP pour un montant de 775 200.00 € HT se décomposant :

- D'une tranche ferme pour 335 820.00 € HT (renouvellement des pannes A, G et H incluant les portillons des pannes B et C)
- D'une tranche optionnelle n°1 pour 154 260.00 € HT (renouvellement de la panne D)
- D'une tranche optionnelle n°2 pour 285 120.00 € HT (renouvellement des pannes E et F)

Il est proposé de retenir l'offre présentée par la société SARL MSE GROUP par l'affermissement, dans un premier temps, de la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 490 080.00€ HT., le port de plaisance se réservant le droit d'affermir ultérieurement la tranche optionnelle n°2.

Outre le remplacement des pontons, passerelles, catways, réseaux des pannes A, D, G et H, les travaux incluent l'installation de :

- D'un portail anti-intrusion sur le ponton lourd et les pannes A à H
- D'un contrôle d'accès sur toutes les pannes
- De bornes de distribution d'eau et d'électricité évolutives pour les pannes AGHD
- De totems rétroéclairés sur le ponton lourd et les pannes A à H

Mme M. PÉRON-LE GUIRIEC demande si ce projet impliquera une augmentation du coût sur 2022, Mme le Maire précise que les tarifs sont votés et valables toute l'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'entreprise SARL MSE GROUP un marché de travaux pour un montant de 775 200.00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et**

n°2 pour le remplacement des pannes flottantes et de leurs équipements au port de plaisance avec affermissement, dans un premier temps, de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 ;

- **d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

X. DEMANDE D'AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION FONCIER ET IMMOBILIER POUR LE LOTISSEMENT DE BRIEMEN

Rapporteur : Mme le Maire

Par une délibération n° 2022-030 en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 88, d'une surface de 8 680m² et appartenant à Monsieur Hervé BRIANT de LAUBRIÈRE, pour la création d'un lotissement communal à Briemen.

Madame le Maire précise que ce projet comporte une vingtaine de lots avec six lots communaux (de 450/ 500 m²). Dans ce cadre, quatre logements en location et deux logements en location accession pourraient être proposés. Par ailleurs, concernant le lotissement communal, des critères écologiques et durables seront proposés pour y travailler et l'idée est de promouvoir la sortie d'un « éco lotissement ». M. a Flamand demande si les listes d'opposition pourront également contribuer à la réflexion.

Mme le Maire précise qu'effectivement, des représentants des trois listes du Conseil municipal pourront y contribuer activement et invités à être force de proposition. Le CAUE ainsi que l'association Bruded ont été et seront également sollicités. Les travaux pourraient démarrer au printemps 2023 pour une commercialisation attendue en septembre 2023.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud propose une aide dans le cadre du Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat (PLH) du Pays Bigouden Sud 2014-2019, la création d'un Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières a été validée le 26 mars 2015 pour accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière. Ce fonds vise également à produire des logements abordables au travers d'opérations d'aménagement communales comprises dans l'enveloppe urbaine.

Le Fonds d'Interventions Foncières et Immobilières apporte des aides aux communes pour :

1°) Constituer des réserves foncières et immobilières et notamment :

- permettre aux communes d'acquérir des terrains ou des biens immobiliers selon les opportunités en évitant tout effet spéculatif sur les prix du marché.
- disposer du foncier nécessaire pour atteindre les objectifs de production de logements en ciblant prioritairement les opérations comprises dans l'enveloppe urbaine.
- maîtriser les coûts du foncier à bâtir en plafonnant des coûts de vente pour freiner le renchérissement du foncier.

2°) Produire des logements « abordables » lors d'opérations publiques et :

- développer une offre foncière publique avec des niveaux de prix conformes aux capacités financières des ménages « primo-accédant ».
- inciter les communes à prendre la maîtrise d'ouvrage dans des opérations d'ensemble de type lotissement ou ZAC.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à solliciter ladite aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'acquisition de terrains nécessaires à la création d'un nouveau lotissement communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'acquisition du terrain cadastré section AB 88 au lieu-dit Briemen pour la réalisation d'un nouveau lotissement communal ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

XI. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECOUVREMENT A UNE LOCATAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Madame [REDACTED] est locataire de la Maire dans un appartement situé [REDACTED]

Suite à un dysfonctionnement de notre système informatique, le prélèvement de son loyer du mois de novembre a échoué et le Centre des Finances de Pont-L'Abbé a rapidement mandaté un huissier de justice pour ce recouvrement identifié par le titre n°1152 du 7 décembre 2021 pour un montant de 537 €.

Le commandement de payer dressé par l'huissier de justice comprend des frais de recouvrement d'un montant de 80.87€ portant l'avis à des sommes à payer à la somme de 617.87€.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de Madame [REDACTED] de prendre charge les frais de recouvrement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Madame le Maire va recontacter le percepteur et demande d'ajourner ce point afin de trouver une solution à l'amiable et d'éviter trop de formalisme administratif.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

XII. SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DES ÉCOLIERS ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la traverse des Ecoliers, incluant la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé et l'aménagement d'un arrêt de cars aux normes pour personnes à mobilité réduite.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société ECR ENVIRONNEMENT OUEST de Plougastel-Daoulas. **Plusieurs réunions participatives avec les riverains ont été proposées avec le bureau d'étude.**

Puis, pour la réalisation de ces travaux, la commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 9 avril 2022, sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne et sur le site de Bretagne Marchés publics avant publication dans le journal d'annonces légales LE TELEGRAMME.

Deux sociétés de travaux publics ont répondu à cette consultation dans le délai fixé :

- la société SAS LE ROUX TP et Carrières de Landudec
- la société SAS LE PAPE TP de Plomelin

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition jugée économiquement la plus avantageuse émane de la société SAS LE PAPE TP pour un montant de 299 952.60 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a obtenu, du Conseil Départemental du Finistère, une subvention d'un montant de 45 000 €.

Le montant total de la dépense détaillée dans le plan de financement prévisionnel ci- après s'élève à la somme de 325 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel.

DEPENSES HT	RECETTES
Montant des travaux : 299 952.60€	• Conseil Départemental du Finistère : 45 000€ (soit 13.85 % du financement)
Etudes et honoraires : 11 975€	• Commune : 280 000€ (soit 86.15 % du financement)
Aléas, divers et imprévus : 8 072.40€	
Révision / Actualisation de prix : 5 000€	
TOTAL : 325.000 €	TOTAL : 325.000 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer un marché de travaux pour l'aménagement de la traverse des écoliers avec la société SAS LE PAPE TP de Plomelin, pour un montant de 299 952.60€ HT ;
- de retenir le plan de financement prévisionnel susvisé

XIII. SIGNATURE AVEC LE SDEF D'UNE CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : Mme le Maire

(Cf annexe n°4)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : étude - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques rue du Général de Gaulle -.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCTUDY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	320 900,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	88 900,00 € HT
- Rénovation éclairage public.....	119 400,00 € HT
- Rénovation armoire C13	2 600,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	84 200,00 € HT
Soit un total de.....	616 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :372 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	74 900,00 €
- Rénovation éclairage public.....	104 400,00 €

- Rénovation armoire C131 300,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)63 150,00 €

Soit un total de..... 243 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 63 150,00 € HT.

M. FLAMAND précise qu'il est, au vu du contexte et du cout très important de l'énergie, nécessaire de proposer de moduler les heures d'éclairage ou de proposer une modulation en terme d'intensité. Mme le Maire répond que la plupart des candélabres, sauf sur le port de pêche pour des enjeux de sécurité, s'éteint à 23 heures et que toutes les anciennes lampes ont été remplacées. Trois secteurs (Langoz Lodonnec et Steir) prévoient une extension de l'éclairage au-delà de 23 heures l'été pour le retour des vacanciers lorsqu'ils sortent en soirée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le projet de réalisation des travaux : étude - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications Electroniques rue du Général de Gaulle**
- **d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 243 750,00 € ;**
- **d'autoriser madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

RESSOURCES HUMAINES

XIV. DÉFINITION D'UN PROJET ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE CE PROJET

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2021-109 du 12 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé le recrutement d'un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour les fonctions d'agent d'accueil et de médiation culturelle au Musée de la conserverie Le Gall à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Au vu de l'activité du Musée, il est nécessaire de reconduire un agent sur les fonctions d'accueil et de médiation. La reconduction ne peut se faire via une prolongation du CAE, la réglementation en la matière ne le permettant plus.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour

but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans le cadre de l'activité du Musée de la conserverie Le Gall, il apparaît nécessaire de recruter un agent d'accueil et de médiation culturelle pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil et de médiation culturelle.

Les principales missions dévolues seront :

- Enrichir et faire connaître le patrimoine industriel et son histoire au travers des collections du musée de la Conserverie Alexis Le Gall,
- Etablir une offre de médiation culturelle adaptée aux différents publics,
- Animer des visites guidées adaptées à tous âges et tout public,
- Concevoir et animer des ateliers pédagogiques dédiés aux scolaires,
- Concevoir des supports pédagogiques et de découvertes (enseignants),
- Participer à la conception et au secrétariat d'édition de documents de promotion touristique, d'accompagnement à la visite, de panneaux d'interprétation, de publications, etc...
- Accueil et gestion de la boutique
- Gérer l'accueil téléphonique.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-061 du 9 juillet 2018 est applicable.

Les candidats devront justifier de :

- connaissance en médiation culturelle,
- connaissance de l'histoire maritime et des ports de pêche de Bretagne
- maîtrise de l'anglais,
- qualités rédactionnelles,
- licence/master métiers du patrimoine et/ou médiation culturelle,
- intérêt pour l'histoire et les collections maritimes,
- expérience commerciale nécessaire,
- forte capacité d'adaptation,
- aisance relationnelle,
- sens de l'écoute,
- pédagogie,
- autonomie.

Mme BRETON déplore le fait que le compte d'exploitation et le bilan d'activité du Musée ne soient pas diffusés. Mme le Maire propose de faire un point sur un bilan de l'activité du musée de la conserverie lors d'une prochaine commission Finances RH.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17 ;
 VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
 CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent d'accueil et de médiation culturelle au Musée de la conserverie Le Gall ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des Finances et des Ressources Humaines du mercredi 22 juin 2022.

Le Conseil municipal décide à la majorité (5 voix contre : Mmes BRETON et PÉRON-LE GUIRRIEC, MM. BOTREL, CANTIN et LE CARRÉ) de créer l'emploi non permanent comme suit

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/08/2022 au 31/12/2026	1	Agent d'accueil et de médiation culturelle au Musée de la conserverie Le Gall Catégorie C	Etablir une offre de médiation culturelle adaptée aux différents publics Accueil et gestion de la boutique	Temps complet

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000, 00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

Décision N° 2022 - 057 – du 25 avril 2022

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la SELARL NICOLAS Associés, mandataire du groupement composé de la SELARL NICOLAS Associés et de Sandrine NICOLAS, un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à Briemen, d'un montant de 33 600€ HT Tranche ferme + tranche optionnelle.

Décision N° 2022 - 058 – du 25 avril 2022

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société Jean-Noël PERON TP de Loctudy, un accord-cadre pour les travaux de chargement, de transport et de régilage du sable sur les plages d'une durée d'un an et reconductible trois fois.

Décision N° 2022 - 081 – du 10 mai 2022

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société Jean-Noël PERON TP de Loctudy, un accord-cadre pour les travaux de chargement, de transport et de régilage des algues sur les plages d'une durée d'un an et reconductible trois fois.

Décision N° 2022 - 082 – du 20 mai 2022

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société ECR ENVIRONNEMENT OUEST de Larmor-Plage, un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de cheminement doux dans les rues de Kergoff, Kerléo et de Kérizur, pour un montant de 15 350€ HT.

Décision N° 2022 - 083 – du 16 juin 2022

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société ORGUES GIROUD Successeurs un nouveau contrat d'entretien pour l'orgue de l'église St-Tudy, d'une durée de 3 ans et pour un montant annuel révisable de 1 461€ HT.

QUESTIONS ORALES :

De la liste un « Avenir pour Loctudy »

- 1- « ...Avez-vous passé commande auprès du fournisseur des boîtes à livres ? Si oui, les avez-vous reçues ? Et peut-on espérer leurs implantations dans les jours qui viennent ?... »

Mme BERNICOT précise qu'un tour de la Commune avec des représentants des listes d'opposition a été organisé. En régie, le plan de charge important sur la période estivale des services techniques ne permet pas actuellement de répondre à la commande. Une recherche est en cours pour trouver des cabines à livres pour les transformer. Ce projet sera mené à bien en tenant compte du plan de charge des services techniques dès cette rentrée.

- 2- « ...Serait-il envisageable de réaliser quelques aménagements ou investissements pour permettre aux fauteuils roulants d'accéder au littoral sur d'autres plages que Langoz ? ...Vous avez investi dans des escalas dunes, il y a quelques années aux Sables Blancs ainsi qu'à Lodonnec. Celle-ci étant une option intéressante, car elle permet de plus de canaliser les estivants et diminuer l'impact des flux de touristes de plus en plus importants sur le milieu littoral. Avez-vous déjà réfléchi à ces problèmes de handicap ? Et si oui quels sont vos projets afin de confirmer que Loctudy est une station balnéaire familiale et ouverte à tous ? »

Mme le Maire précise que toutes les cales ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. A Lodonnec, des rampes d'accès ont été installées, le bord de calle a été rallongé pour éviter la rupture de sable. La plage des Sables blancs est plus difficile hormis la rue des sables blancs mais parfois avec une rupture du sable. M. MASSONNEAU précise que des propositions peuvent être remontées pour ces demandes légitimes. La potence récemment posée au port de plaisance a été proposée à l'initiative de la Commune. 42 accès de plages sont inventoriés à Loctudy, une étude pour permettre un meilleur accès est en cours et des panneaux de localisation plus précis sont en cours d'installation pour permettre un accès plus rapide des secours en cas de besoin.

De la liste « Citoyennetés, Solidarité, Environnement »

- 1- Comment concevez-vous le rôle d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) d'opposition

Mme le Maire précise qu'elle est attachée aux valeurs de la démocratie, de justice et de liberté d'expression, de solidarité, de respect, et d'égalité des chances. Les trois listes ont été élues avec des équilibres différents et chacun est réuni pour s'exprimer librement et dans un esprit de respect et de co-construction au nom de l'intérêt général, chacun est investi d'une mission de service public au service de la population. Mme le Maire réaffirme dans ce cadre des valeurs de transparence, d'honnêteté et de sincérité.

ANNEXES

Annexe n°1 : Convention RGPD/CCPBS

Annexe n°2 : Projet convention CNL

Annexe n°3 : Convention d'hébergement renfort gendarmerie

Annexe n°4 : Convention SDEF – plan des travaux

Clôture de la séance du Conseil municipal à 21H30

Procès -verbal approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité le 23/09/2022

Fait à Loctudy le 27/09/2022

Le Maire
Christine ZAMUNER



Le Secrétaire de séance
Matthieu BEREHOUC



